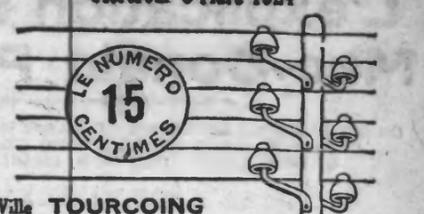


L'Éclair



Edition du "REVEIL DU NORD" Lille

Bureaux : 39, rue Pavée, ROUBAIX et 2, place de l'Hôtel-de-Ville TOURCOING

Les Salaires des Mineurs

UN ARTICLE DU « TEMPS »



Les mineurs viennent d'avoir les honneurs de la première page du « Temps ». Notre confrère parisien, toujours attentif à la répercussion des revendications ouvrières sur les événements financiers ou sociaux, a senti vivement l'importance de l'entrevue de Douai. Le « Temps » trouve les « exigences » des mineurs « surprenantes » et affirme qu'on attendait d'eux une plus juste compréhension des réalités.

L'article du « Temps » semble refléter les sentiments du Comité des houillères qui n'a jamais négligé d'inspirer ce grand organe. C'est en quoi il est particulièrement digne d'attention.

Les arguments présentés par le rédacteur du « Temps » contre la demande d'augmentation de salaires des mineurs sont au nombre de trois :

- 1° Le relèvement des salaires aggraverait les prix de revient et la hausse des prix, si elle continuait à s'accroître, finirait par consolider le niveau exagérément élevé des devises étrangères.
- 2° Les mineurs ont bénéficié, il y a quelques mois de relèvements « importants » de salaires.
- 3° Seule une augmentation de la durée du travail peut donner aux mineurs des salaires plus élevés.

Comme la Compagnie du chemin de fer du Nord fait une application loyale et d'ailleurs concluante de la journée de huit heures, certaines Compagnies minières n'ont cessé de poursuivre la révision en leur faveur de la loi Durafour, qui n'était cependant qu'un compromis entre les travailleurs de la mine n'avaient pas obtenu toutes les satisfactions attendues. Il a fallu la vigilance inlassable des députés-mineurs pour empêcher la Commission des Mines de la Chambre de porter à la loi un coup de surprise.

La sagesse eut commandé aux Compagnies minières de porter davantage leur effort sur le perfectionnement technique de leurs agencements pour diminuer le temps de la descente et de la remonte, pour faciliter le travail du fonds et l'évacuation du charbon. Les réserves très importantes des Compagnies eussent trouvé là un utile emploi de leurs capitaux en somme.

Ce n'est pas seulement le Travail (qui a donné, pendant la guerre et depuis, un si rude effort) mais aussi le Capital qui doit prendre sa part des charges de l'heure présente.

On doit bien réfléchir aux dangers que présenterait une rupture de la solidarité d'intérêts qui unit l'un à l'autre.

L'auteur de l'article du « Temps » pourrait lire, dans un récent numéro de la Revue de France, un travail fort intéressant de M. R. Morin sur les charbonnages. Il y est dit :

« L'année écoulée (1923) a été favorable aux charbonnages. Déjà l'on avait pu, avant la résurgence de la lutte, parler de disette de charbon. Cet important bassin avait arrêté une extraction qui atteignait annuellement 30 millions de tonnes, il en est naturellement résultée une insuffisance accentuée de combustible en Europe. A un autre point de vue, la hausse de la livre a engagé les consommateurs français à utiliser le plus possible les combustibles nationaux. Aussi, bien que nos houillères n'aient pas abusé de la situation sous le rapport des prix de vente, leurs bénéfices ont-ils atteint une grande ampleur : ils doivent être de l'ordre de 25 à 30 francs par tonne au lieu de 8 à 9 francs avant la guerre ».

On conviendra que, sans méconnaître les difficultés industrielles du temps présent, il est possible d'attendre des Compagnies minières une compréhension attentive de la situation véritablement pénible où la vie trop chère a placé leurs ouvriers.

« L'heure n'est point aux abandons », dit le Temps. Nous pensons que l'intérêt national commande au contraire que des sacrifices soient faits, par des Compagnies prospères au bénéfice de leur main-d'œuvre. Point besoin de recourir à la hausse des prix. Une limitation du bénéfice et des prélèvements sur les réserves auraient pour effet le maintien de la paix sociale et la restauration de la confiance parmi les travailleurs que la vie chère exaspère injustement.

Eug. GUILLAUME

La majoration des tarifs de chemins de fer

LE MINISTRE A DONNE DES PRECISIONS AUX SÉNATEURS DE LA SEINE

Paris, 3. — Les sénateurs de la Seine ont fait une démarche collective auprès du ministre des travaux publics, pour attirer son attention sur la grave préjudice qui résulterait pour les voyageurs de la banlieue parisienne d'une application uniforme de la majoration des tarifs de chemins de fer. Ils ont vivement insisté pour que le nouveau régime réalise les tempéraments exigés par la situation particulière des habitants des environs de Paris.

M. Yves Le Troquer a renouvelé aux sénateurs de la Seine, les assurances qu'il avait données à cet égard à la tribune de la Chambre.

Il a précisé que les tarifs actuels resteraient provisoirement en vigueur, tant pour les abonnements de travail que pour les abonnements de la banlieue, et cela jusqu'à ce qu'il ait été mis à même d'homologuer, pour les dites catégories de transport, des propositions portant révisé de ces tarifs accusés de base, propositions dont le conseil supérieur des chemins de fer est, d'ores et déjà, saisi par les réseaux.

La dite révision devra comporter des modalités telles que, d'une part, les majorations générales soient compensées par l'abaissement des tarifs de base les plus élevés.

LA MAJORATION DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

POUR LES VOYAGEURS DE COMMERCE

M. Le Troquer, a informé M. Charles Deleury, sénateur de la Seine, qu'en vue d'accorder de larges satisfactions aux voyageurs de commerce et d'accord avec le comité de direction des grands réseaux, il compte homologuer, dans le plus bref délai, une réduction de 55 pour cent pour la prise de la carte d'abonnement et la suppression des clauses restrictives de responsabilité.

Le ministre compte également étendre l'accès des voyageurs du commerce dans certains trains qu'ils ne peuvent prendre d'après les règlements actuels.

En deuxième page : LIRE !!

L'article de notre correspondant particulier sur la crise ministérielle belge. — L'explication franche Mac Donald-Poincaré. — Le Congrès des Colonies de Vacances à Charleville. — Le Bloc contre la vie chère.

En cinquième page : Le Mois : Le Trois-Pèrres.

CEUX QUI ONT BATTU LES ANGLAIS



Nous avons annoncé hier la belle victoire remportée à Tourcoing, en un difficile match de Football-Association, de l'équipe du Nord sur l'équipe du Comté de Kent. Voici le groupe des vainqueurs : En haut, de gauche à droite : NOEL (Stade Roubaix), FLEZ (U.S. Touquennoise), WAZET (Amiens Athletic Club), M. GRADIN (Amiens Athletic Club), GUYOT (Stade Roubaix), THEYDIE (Amiens Athletic Club). — En bas de gauche à droite : G. ISBECQUE (R.C. Roubaix), GARRENTIER (Stade Roubaix), WATTINE (R.C. Roubaix), BLOQUEL (S.C. Abbeville), R. DUBLY (R.C. Roubaix).

La lutte macabre de deux Sociétés de pompes funèbres

Amiens, 3. — L'opinion publique à Amiens est très émue de la concurrence brutale que se font deux sociétés de pompes funèbres : celle qui est avant 1923 le monopole, et celle qui est parvenue à l'en déposséder, en assurant à la ville une redevance annuelle de 220.000 francs sur les bénéfices réalisés, dans l'exercice de son monopole.

Les incidents sont fréquents. Non content de se quereller par annonces dans les journaux locaux, les représentants des deux sociétés ont parfois de vives altercations pendant les cérémonies funèbres. Le maire devant cet état de chose a dû prendre un arrêté interdisant aux agents de la société ancienne de racoler les clients aux abords de l'Hôtel de Ville.

Hier, un nouvel incident s'est produit à la sortie de l'église Saint-Rémy. La Société municipale voulait transporter un corps jusqu'aux portes de la ville alors que l'ancienne société prétendait s'emparer immédiatement du cercueil pour le mettre dans le fourgon automobile qui devait le transporter à Nantes.

Dernièrement, le directeur de la société dépossédée avait eu des colloques de la mairie une discussion avec le sous-chef du bureau de l'état-civil M. Jumel, prétendant avoir été giflé et porté plainte. M. Jumel poursuivi pour violences légères vient d'être condamné par le tribunal de simple police à 15 francs d'amende ; mais la municipalité lui a adressé des félicitations pour son attitude énergique et a pris l'engagement de payer l'amende et les frais. Le maire a même accordé à l'employé une gratification de 100 francs.

Prochainement le tribunal devra s'occuper d'autres incidents analogues, la directrice de la société concessionnaire du monopole ayant giflé un employé de l'ancienne société.

JEANNE MORAND RECOMMENCE A MANGER

Versailles, 3. — De renseignements recueillis, il résulte que, dans la soirée de samedi, Jeanne Morand a été transférée de l'hôpital de Corbeil, à l'hôpital de Versailles, mieux équipé pour lui donner les soins que réclame son état. Ce transfert n'a donné lieu à aucun incident.

Au fonctionnaire de la préfecture, chargé du contrôle des hôpitaux, la condamnation a exprimé le désir d'être autorisée à visiter sa mère, malade. Cette autorisation lui a déjà été accordée à deux reprises. Sa requête ayant été transmise à l'administration supérieure, Jeanne Morand a recommencé à s'alimenter normalement.

HOMMAGE AU PRÉSIDENT WILSON

Le mort du Président Wilson a soulevé une énorme impression aux Etats-Unis, et particulièrement à Washington. Le photographe ci-dessous, représente une scène très intéressante, depuis le décès du président. En passant devant la maison du grand homme d'Etat décédé, les femmes s'agenouillaient pour rendre hommage à la mémoire immortelle de l'opéra de la Paix.

Une terrible explosion à Havrincourt

Trois morts, deux blessés

Une équipe de cinq ouvriers italiens travaillant pour le compte de l'entreprise Trivoux était occupé à recueillir de la ferraille dans le canal du Nord, sur le territoire de Havrincourt. A un moment donné, l'un d'eux ayant trouvé un obus, voulut le mettre à l'écart et pour l'enlever le mit debout. Tout à coup, l'engin explosa, tuant sur le coup deux des malheureux ouvriers. Les trois autres, Roger Cardinale, 36 ans ; Henri Bertino, 45 ans ; Giovanni Dessy, 24 ans, le corps criblé d'éclats d'obus, furent dirigés d'urgence sur l'hôpital Saint-Jean, mais quand ils voulurent arriver à destination, l'infortuné Cardinale venait de rendre le dernier soupir. Quant à ses deux camarades, leurs blessures, quoique graves, ne paraissent pas devoir mettre leurs jours en danger.

CARNAVAL ROUGE

UN ESPAGNOL LARDA DE 5 COUPS DE COUTEAU SON COA-ATROITE A NOYELLES-GODAULT

Dans la soirée de dimanche, 2 mars, au cours d'une discussion, le nommé Gonzalez né le 1er octobre 1893 à Usturay (Espagne), a furieusement frappé de 5 coups de couteau un compatriote Fernandez Albert, 25 ans, ouvrier d'usine, demeurant comme lui à Noyelles-Godault.

Ce dernier relevé presque évanoui fut transporté d'urgence à l'hôpital Darcy à Hénil-Liétard.

Le parquet de Bethune composé de MM. Rousselot, substitut du Procureur de la République, Delaire, juge d'instruction et Assesseur, greffier, etc. qui fut présent, s'est rendu sur les lieux du drame pour procéder à une première enquête et interroger le blessé si son état le permet.

Le meurtrier serait arrêté.

UN CRIME APRES LE BAL

Saint-Etienne, 3. — Au cours d'une fête survenue hier dans un bal de Rive-de-Gier, entre deux bandes rivales de jeunes gens, le nommé Jean Goutelle, âgé de 23 ans, repris de justice et récemment libéré des Bâtiments d'Afrique, a tué d'un coup de couteau en plein cœur, le nommé Louis Dugès, 24 ans, métallurgiste.

Goutelle a été arrêté par M. Martin, commissaire de police et transféré à Saint-Etienne.

UNE FEMME S'ACCUSE D'AVOIR TUÉ SON MARI

Paris, 3. — Le commissaire de police d'Asnières était avisé hier soir, vers 8 h. 30, que M. Jean-François Grangeat, âgé de 42 ans, livreur, demeurant rue du Clos, à Gennevilliers, magistrat se suicider.

Le commissaire se rendit aussitôt sur les lieux pour procéder aux constatations, mais à son arrivée, Mme Grangeat, née Agathe Chanut, âgée de 33 ans, s'écria : « C'est moi qui ai tué mon mari d'un coup de revolver, au cours d'une discussion ».

Le commissaire de police d'Asnières a aussitôt arrêté Mme Grangeat et poursuit son information.

Assassinée par son gendre et amant

RETRAIT, LE MARI TROUVA LE CADAVRE BAIGNANT DANS LE SANG

Paris, 3. — A midi et demi, en rentrant pour déjeuner, M. Charles Vuilouard, demeurant 25, avenue de Launier, a trouvé éparpillé dans une mare de sang sa femme, née Marguerite Louchein, âgée de 30 ans. Elle avait été assassinée dans les cabinets à l'aide d'une torse à chausures, vraisemblablement par son gendre, Marcel Bicheron âgé de 30 ans, manœuvre, demeurant avenue Jean Jaurès.

Celui-ci était vu sortant de l'appartement à 9 heures 30. Il avait les mains et le pantalon remplis de sang.

Bicheron serait l'amant de sa belle-mère. Le mari parait avoir été le mobile du crime. Vuilouard connaissait la cachette de la femme Vuilouard. Les tiroirs des meubles ont été tous saisis.

Bicheron réclama souvent de l'argent à sa belle-mère et des discussions des plus violentes se déroulaient entre eux. Bicheron n'a pas reparu à son domicile.

Les funérailles de la princesse Louise de Belgique

Bruxelles, 3. — Les funérailles de la princesse Louise de Belgique seront célébrées, mardi, dans l'après-midi, à Wiesbaden, où une inhumation provisoire aura lieu dans un caveau de cette ville.

Cette décision a été prise par la fille de la défunte, la duchesse de Schleswig-Holstein, qui est arrivée, ce matin, de Haute-Silésie. La duchesse de Holstein, dont l'éducation s'est poursuivie dans les cours allemandes, a souvent témoigné d'une tournure d'esprit assez souplesse. Elle montre dans son attitude une affluence plutôt sévère, peut-être regrettable, à l'heure actuelle, d'avoir parfois laissé la princesse Louise dans une situation pénible, assez voisine du déshonneur.

Dans la soirée de dimanche, le général Degoutte est venu s'inscrire sur les registres de condoléances.

LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION

Revision des programmes pour 1924

Les sinistrés voulant construire des maisons d'habitation auront un droit de priorité !!!

Pat une lettre récemment adressée aux préfets des départements dévastés, le ministre des Régions libérées attire leur attention sur l'urgence d'organiser des travaux à exécuter par les Sociétés coopératives de reconstruction.

M. Ribot rappelle qu'aux termes de la loi du 10 août 1923, concernant le fonctionnement des Sociétés coopératives de reconstruction, l'ordre dans lequel doivent être exécutées les réparations ou les reconstructions est arrêté par les statuts de ces groupements.

Mais une loi ultérieure, promulguée le 28 décembre 1923, stipule que tout amiré dont l'indemnité pour dommages immobiliers ne dépasse pas 80.000 francs, tant en partie subie qu'en frais supplémentaires, bénéficiera, en cas de rempli et pour le paiement des sommes affectées à la reconstruction d'immeubles à usage d'habitation, d'un droit de priorité.

Il résulte de ce texte législatif que le programme des travaux actuellement fixé par les Sociétés coopératives de reconstruction, pour 1924, devra être soumis à une révision, afin que tous les sinistrés désireux de faire rebâtir leur maison soient inscrits par priorité à l'ordre d'urgence de l'exercice, pour le tiers des sommes affectées au règlement des travaux à exécuter.

La volonté du législateur et la portée de la circulaire de M. Ribot aux préfets ont été prises en compte par les départements dévastés, en ce qui concerne les programmes, pour parer à la crise grave et si pénible du logement, obstacle formidable à la renaissance économique de nos régions dévastées.

Ainsi envisagée, l'action législative et ministérielle, exercée dans l'intérêt national, doit être applaudie et approuvée sans réserve.

« Je vous prie, écrit M. Ribot aux Préfets, de porter officiellement à la connaissance des présidents des Sociétés de votre département, les dispositions de la loi du 28 décembre 1923, en invitant les intéressés à procéder à une révision de leurs programmes, qui devront être examinés à nouveau par les conseils d'administration, présentés à une assemblée générale extraordinaire s'il y a lieu, approuvés par eux et notifiés à vos services ».

« Les crédits alloués à votre département pourront être répartis, en ce qui concerne les sociétés coopératives de reconstruction, qu'après révision des programmes, sans indiquer et dans les conditions fixées par ses instructions ».

Cette circulaire ministérielle, contrairement à beaucoup d'autres, nuageuses ou diffusées, est précise et formelle. Elle vise un but nettement déterminé : la construction rapide d'habitations.

Nous voulons exprimer que son application ne tardera pas à manifester ses heureux effets pour l'hygiène publique, la santé ouvrière, le foyer familial et l'écrasement des curieux manœuvres des morants du logement.

E. POUVENT.

MON CIN

CACAHOUËTES

MANGEONS donc des produits français ou provenant des colonies françaises.

Pour sauver le franc, boycottons les denrées exotiques. Chassons de notre table le fromage de Hollande, le cheddar et le Gorgonzola. Si nous n'avons pas de bananes, savouons les pommes de Normandie et les vieilles noix d'Auvergne. Buvois du pinard et ne nous démoissons pas l'estomac avec du Stout du Chianti, du Xérès et autres « for ».

Ce faisant, nous aurons bien mérité de la Patrie, en gagnant le Verdun financier.

En ce qui me concerne, je métais fermement juré de ne plus jamais manger pour mon dessert que des cacahouètes, cette graine qui pousse avec une telle abondance dans nos colonies africaines qu'il n'y a qu'à se baisser pour les ramasser. C'est un excellent aliment pour les gens qui ne craignent pas le pyrosis et son prix, en tant que produit national, ne dépend pas du change. Mon vœu était d'être patriotique, économique et nourrissant, — je le croyais, du moins.

Ayant épuisé ma première provision de cacahouètes, je m'en fus donc chez mon fournisseur breton, un Sidi qui cuit les produits des colonies d'Orient avec celui des tapis fabriqués à Lanouy.

A ma grande stupeur, il me fit part d'une hausse considérable sur le kilo de cacahouètes. Et comme je m'étonnais :

« Ti, Missié, me dit-il, savoir lire le journal. Rigarde un peu si pourquoi il cacahouètes montent le côté ! »

Et il me tendit un article de journal où l'on expliquait, en effet, les raisons de la hausse des cacahouètes.

Il faut vous dire que le vrai nom des cacahouètes est l'arachide, dont la graine sert principalement à fabriquer de l'huile, dont il se consomme dans l'alimentation, des milliers de tonnes.

L'arachide se récolte en grande quantité au Sénégal et il semble, à première vue que, venant de cette colonie française, elle est achetée en France et payée en francs.

Or, — tenez vous bien, — il n'en est rien. Au Sénégal, colonie française, les tractations commerciales se font en... livres sterling ! De sorte que les prix de l'arachide, des cacahouètes et de l'huile à saler, subissent tout simplement les variations de la livre.

Je ne m'étonne plus maintenant que les choux-fleurs valaient cinq francs pièce au dernier marché. Bien que territoires français, la Bretagne et la région de Saint-Ony sont sans doute comme le Sénégal : on y fait du commerce en livres.

Il serait alors assez simple de décider que la France est une colonie anglaise, le franco serait supprimé et on nous traiterait le paix avec sa dégringolade.

E. VERMEERSON.

LE TEMPS D'AUJOURD'HUI

Temps nuageux avec éclaircies. Quelques rares ondées. Vents d'ouest 3 à 6 m. Température en hausse. Minimums en baisse.